

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Le seize janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Eric FROMONT, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Amandine BRENAND, Christophe RAUX, Loïc de COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

Représentés : Bérangère HENNACHE pouvoir à Romain ANDRIEUX, Franck BEAUFILS pouvoir à Eric FROMONT.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (15), M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Il signale que deux conseillères municipales, Mmes DUGAIN et BRENAND, ont une réunion à l'école et vont rejoindre le Conseil en cours de séance.

M. le Maire annonce la liste des pouvoirs : Mme HENNACHE à M. ANDRIEUX et M. BEAUFILS à M. FROMONT.

Il évoque, tout d'abord, la situation de l'école Sainte Catherine de Sienne et annonce qu'il va être proposé au Conseil Municipal d'approuver une motion contre le projet de fermeture à la fin de l'année.

Il annonce ensuite que sur proposition de M. LEGRAND les séances du Conseil Municipal seront dorénavant enregistrées. Le règlement du Conseil sera modifié en conséquence.

M. le Maire propose enfin d'ajouter les deux points supplémentaires ci-dessous à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Point N°12 : autorisation de M. le Maire à solliciter le produit des amendes de police afin de permettre des aménagements de sécurité sur la voie publique.
- Point N°13 : modification du tableau des effectifs : création d'un poste de chargé.e de mission urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte l'inscription de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** M. Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2023

Rapporteur : Michel PENHOÛT

M. le Maire invite l'assemblée à approuver avec ou sans observation le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2023.

Synthèse des échanges :

Mme GUYON signale que sa remarque n'a pas été reprise dans le procès-verbal et fait lecture des propos qu'elle indique avoir tenus lors du dernier Conseil Municipal : « Mme GUYON fait part à Monsieur le Maire de la non réception de la lettre de l'avocat de la commune qu'il s'était engagé en novembre à faire rédiger. Un courrier relatif à l'absence de signature de convention entre la commune et l'avocat en charge de la procédure relative à l'attaque du permis de construire délivré par la commune pour la Résidence service senior. M. le Maire réaffirme qu'il n'y a pas d'autre convention signée que celle portant sur des conseils juridiques ».

M. le Maire lui répond que sa remarque ainsi que la réponse qui lui avait été apportée ont bien été retranscrites à la page n°24 du procès-verbal.

Par ailleurs, à la demande de M. LEGRAND, M. le Maire signale que son prénom sera corrigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 tenant compte de la correction demandée par M. LEGRAND.

3. Motion contre la fermeture de l'école privée Sainte-Catherine de Siennes à la rentrée scolaire 2023-2024

Rapporteur : Michel PENHOÛT

M. le Maire expose qu'il a été informé par téléphone, par le directeur de l'Enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine fin décembre 2022, de la possible fermeture de l'école Sainte Catherine de Siennes à la rentrée 2023-2024. Une rencontre est prévue, en mairie de Saint Lunaire, le 20 janvier prochain. Cette école compte actuellement 25 élèves dont 12 élèves de maternelle et 13 élèves d'élémentaire.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver une motion pour s'opposer à ce projet qui va à l'encontre des familles lunairiennes et de leurs enfants.

La motion proposée est la suivante :

« Le Conseil Municipal de Saint-Lunaire s'oppose à la fermeture de l'école Sainte Catherine de Sienne à la rentrée 2023-2024. Cela porterait atteinte aux conditions d'études de nos enfants, à leur réussite et à l'implication des enseignants, alors que la Commune mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur de l'accueil des jeunes ménages.

Le Conseil Municipal considère que cette décision prise sans concertation va à l'encontre de la réussite des jeunes lunairiens. Il demande donc au directeur de l'Enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine de revenir sur ce projet qui constituerait un désengagement auprès des familles lunairiennes désireuses de scolariser leurs enfants dans une école à taille humaine, offrant un cadre pédagogique personnalisé, en lien étroit avec les parents

Il rappelle que la commune a toujours soutenu, moralement et financièrement l'école Sainte Catherine. Dans le contrat d'association, signé à l'époque, elle a décidé de financer, ce qui n'était obligatoire, les élèves de maternelles et les élèves des communes voisines.

Il rappelle, par ailleurs, que la baisse ponctuelle des effectifs est due au remplacement pour le moins imprudent de la précédente directrice, par une personne non enseignante à Saint-Lunaire, déjà en charge de la direction de l'école de Dinard, et d'un projet de construction d'une nouvelle unité d'enseignement sur cette même commune.

Il précise, enfin, que contrairement à ce que certains bruits laissent entendre, cette fermeture ne pourra donner lieu à quelque promotion immobilière. En effet, le bâtiment est classé « patrimoine architectural remarquable au titre de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et ne saurait être détruit ou transformé.

Il appelle à surseoir à cette décision à la fois soudaine et brutale dans l'attente de solutions qui permettront de retrouver des effectifs normaux ».

Synthèse des échanges :

M. le Maire indique que l'école Sainte Catherine de Sienne est une école réputée qui fait partie du paysage. Elle représente l'école de la dernière chance pour de nombreuses familles. L'ouverture d'une troisième classe est demandée par les parents mais la configuration des locaux ne le permet pas. Il déclare que la nomination d'une directrice non enseignante suite au départ de l'ancienne directrice était une erreur, d'autant qu'elle avait également en charge la relocalisation de l'école Notre Dame de la Mer à Dinard. Cette situation a entraîné la chute du nombre d'élèves.

M. le Maire annonce à 18h46 l'arrivée de Mme DUGAIN et Mme BRENAND, conseillères municipales, et déclare que le quorum est désormais de 17.

Il salue la présence dans le public de Mme Malika Riant, Présidente de l'APEL et de M. Julien Guedet, Président de l'OGEC, à qui il propose de donner la parole lors d'une suspension de séance que le Conseil Municipal autorise.

La séance du Conseil Municipal est suspendue.

Mme Riant remercie M. le Maire pour tout ce qu'il a fait pour l'école et propose de répondre aux questions de l'assemblée.

A la question de Mme BRENAND concernant les effectifs actuels, il lui est répondu que l'école compte actuellement 25 élèves.

M. le Maire signale l'arrivée d'un nouveau directeur, M. DE VAUBLANC, qui a la confiance des parents. Il possède une classe de 8 élèves ce qui permet un accompagnement individualisé.

Mme GUYON interroge les représentants des parents d'élèves sur le fait qu'ils aient appris récemment la fermeture de l'école. Or, leur courrier évoque le départ d'une vingtaine d'élèves ce qui sous-entend que le problème existait déjà l'année dernière.

Il lui est répondu qu'un comité de pilotage été mis en place il y a deux ans pour travailler sur un projet de regroupement entre les écoles de Saint-Briac et de Saint-Lunaire. La référente de ce comité était la directrice de l'école de Saint-Briac, ce qui pourrait expliquer que la décision de fermeture était déjà actée.

M. GUEDET indique avoir assisté au comité de pilotage dont l'objectif était de trouver une solution commune pour les deux écoles. Il regrette que ce travail n'ait pas abouti. Il constate qu'à la rentrée, 22 élèves ont quitté l'école et qu'aucun n'a rejoint Saint-Briac. Il rappelle, enfin, que les élèves hors communes ne sont pas financés à Saint-Briac contrairement à Saint-Lunaire.

Mme DYEUVRE-BERGERAULT indique que ses enfants ont été scolarisés à Sainte Catherine et qu'ils s'en sont bien sortis. Cette école a été une chance pour une de ses filles. Elle estime que l'aide entre les enfants est un vrai plus et déclare qu'elle a été très satisfaite de cette école.

M. LEGRAND pose la question de l'origine géographique des familles.

Les représentants des parents d'élèves expliquent que les familles viennent de Saint-Lunaire, Saint-Briac, Lancieux/Ploubalay et Dinard. En cas de fermeture de l'école, les parents inscriront leurs enfants à Dinard et à Saint-Lunaire. Trois familles envisagent d'inscrire leurs enfants à Saint-Briac et une famille à Lancieux/Ploubalay.

M. CASANOVA demande si la décision de fermeture de l'école aurait été prise si l'ancienne directrice n'était pas partie.

Mme MARGELY indique que l'école compte 4 niveaux et que les effectifs vont de 3 à 9 avec parfois 1 seul élève par niveau. Elle indique que cela fonctionnait très bien avec l'ancienne directrice.

Mme CARUHEL rappelle qu'il s'agit d'un comité de pilotage et que la décision de fermeture est prise par le conseil d'administration.

M. LEGRAND interroge M. le Maire sur le projet de promotion immobilière évoqué lors de ses vœux, et que ce dernier confirme.

M. LEGRAND comprend qu'il faut trouver des équilibres financiers et indique que le nombre réduit d'élèves pose question dans un contexte d'envolée des coûts. Il déclare, cependant, être favorable à ce que l'école Sainte Catherine perdure à Saint-Lunaire.

Il indique que plus les effectifs sont réduits, plus la qualité de l'enseignement est essentielle. Il suggère d'écouter les attentes de l'Enseignement catholique vis-à-vis de la commune pour voir de quelle manière on peut les accompagner.

Concernant la motion, il propose de remplacer la phrase « Le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture de l'école... » par « Le Conseil Municipal regrette vivement... ».

M. le Maire propose de retenir la proposition de M. LEGRAND.

M. ANDRIEUX déclare que la fermeture de l'école fait partie de la vie et indique que des entreprises ferment en licenciant des personnes du jour au lendemain.

Mme DUGAIN explique qu'à son arrivée à Saint-Lunaire elle avait proposé sa candidature pour travailler dans l'enseignement privé. Le Diocèse lui avait alors suggéré de démissionner de l'Education Nationale et de se présenter comme stagiaire pour enseigner dans le privé.

M. le Maire annonce la reprise de la séance du Conseil Municipal et propose de retenir la proposition de M. LEGRAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion ci-avant exposée pour s'opposer à la fermeture de l'école Sainte Catherine de Sienne à la rentrée 2023-2024 tenant compte de la modification proposée.

4. Suivi de l'étude pour la restauration du cours d'eau du Crévelin dans son bassin versant : désignation de deux conseillers municipaux

Rapporteur : Michel PENHOÛT

M. le Maire expose que la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE), au titre de la compétence GEMAP (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) est maître d'ouvrage de programmes de restauration des milieux aquatiques qu'elle porte à travers deux contrats territoriaux (CTMA) :

- Le CTMA Frémur Baie de Beausais
- Le CTMA Côtiers Rance et Manche

Ces programmes se concentrent en priorité sur la restauration de la continuité écologique tout ainsi que des conditions d'habitabilité des espèces aquatiques.

Dans ce cadre, la CCCE a lancé une consultation relative à la réalisation d'une étude de définition de scénarios d'aménagements de la vallée du Crévelin à Saint-Lunaire.

Le Crévelin est un petit fleuve côtier qui s'étend sur 842 ha sur la commune de Saint-Lunaire. Sur ses 12,5 km de linéaire, il présente des altérations hydro-morphologiques importantes, notamment à l'aval de son cours. De plus, son linéaire a été fortement modifié y compris à l'amont du bassin versant ce

qui restreint la zone de débordement du cours d'eau et limite son rôle d'encaissement des à-coups hydrauliques potentiels.

Malgré une continuité écologique perturbée, ce cours d'eau abrite une diversité aquatique exceptionnelle.

Des suivis piscicoles sont réalisés depuis 2015 par la fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine suite à l'aménagement de trappes/ventelles au niveau de la porte à flot pour permettre le franchissement de l'Anguille européenne.

Ils montrent que le Crévelin abrite une population de Truites fario sauvages qui s'y reproduit, ce qui conforte l'enjeu piscicole majeur du bassin versant, identifié comme Zone d'Actions Prioritaires du programme Anguilles dans le cadre d'un plan de gestion national. Les ouvrages entravant la libre circulation de cette espèce doivent donc être supprimés ou aménagés.

Dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional, la vallée du Crévelin est identifiée corridor écologique à restaurer.

Attachée à son patrimoine naturel, la commune de Saint Lunaire y mène une politique de restauration depuis plusieurs années en achetant les parcelles riveraines du cours d'eau dans une optique de protection et de restauration jusqu'à la porte à flot au niveau de la RD786 (Le Marais). Des aménagements y ont été également réalisés ainsi que différentes actions comme la création de mares, d'un sentier d'interprétation, et des formations à l'écologie pour les agents communaux.

Cette politique permet de sensibiliser la population locale aux problématiques environnementales de la commune tout en les impliquant dans les inventaires faunistiques et floristiques en cours.

La restauration des fonctionnalités écologiques et hydrologiques de la vallée du Crévelin est motivée par des enjeux de bonne qualité des milieux aquatiques, de trame verte et bleue et de gestion des inondations.

L'étude réalisée par la CCCE portera sur l'ensemble du bassin versant avec un focus sur la partie aval où se concentrent les altérations majeures du Crévelin (morphologie et continuité écologique) et la problématique inondations (zone urbaine).

Afin d'assurer le suivi de cette étude, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Vincent ROUCHE, 2^{ème} adjoint au développement durable, au cadre de vie et à la démocratie participative et coopérative, ainsi qu'un conseiller municipal du groupe minoritaire.

Synthèse des échanges :

M. le Maire explique que le CREVELIN est une rivière de très bonne qualité puisque les truites s'y reproduisent. L'ensemble du bassin versant, dont certains points sont essentiels pour la renaturation, va faire l'objet d'un relevé GPS.

L'objectif est de pouvoir rétablir la continuité écologique jusqu'au barrage. Il rappelle à ce sujet qu'une partie du Crévelin passe sous le parking du marais ce qui rend difficile le franchissement des espèces.

Il indique que l'Agence de l'eau est très favorable à ce projet et qu'elle propose des financements importants tout comme la CCCE.

M. LEGRAND demande ce que cette étude va apporter.

M. le Maire lui répond que l'objectif est de rétablir la continuité écologique et de voir comment cela va fonctionner avec la montée des eaux. Il rappelle que les digues de Longchamp et de la grande plage protègent la commune de la mer mais qu'il faut également prévenir les inondations en cas de pluie.

M. BOUCHE rappelle qu'il y a déjà eu des travaux effectués sur le Crévelin il y a un an, ce qui est une bonne chose puisque c'est un des rares bassins où la truite Faro se reproduit.

M. le Maire indique qu'une étude est menée par le Département sur la préemption des espaces naturels sensibles. Il annonce qu'il proposera d'instaurer un droit de préemption très large sur des espaces naturels.

Suite à ces échanges, M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures.

M. Christophe RAULT et Mme Sophie GUYON se déclarent intéressés.

M. le Maire propose de désigner M. BOUCHE, M. RAULT et Mme GUYON pour suivre cette étude.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Vincent BOUCHE, 2^{ème} adjoint au Maire de Saint-Lunaire, M. Christophe RAULT, conseiller municipal, ainsi que Mme Sophie GUYON, pour assurer le suivi de l'étude relative à l'aménagements de la vallée du Crévelin à Saint-Lunaire.

5. Gestion du domaine public : dénomination de deux impasses

Rapporteur : Françoise RIOU

Mme Françoise Riou, première adjointe, expose que dans le cadre des attribution prévues à l'article L2121-29 du CGCT, au terme duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Les adresses des immeubles doivent, en effet, être facilement identifiées pour faciliter la fourniture de services publics ou commerciaux, tels que la délivrance du courrier, les livraisons, les gestionnaires de réseaux, les secours ou les services à domicile...

Dans le cas présent, deux lotissements dénommés « Le Clos Sylla » et « Les hauteurs du Tertre aux Scènes » ont été créés récemment et disposent chacun d'une impasse de desserte.

Afin de faciliter la vie des usagers, il est donc nécessaire de procéder à la dénomination de ces deux impasses comme suit :

- L'impasse du Clos Sylla pour le lotissement du « Clos Sylla »
- L'impasse du Tertre aux Scènes pour le lotissement des « Hauteurs du Tertre aux Scènes ».

Synthèse des échanges :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DENOMME** les deux impasses traversant les lotissements du Clos Sylla et des Hauteurs du Tertre aux Scènes comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Vu la Loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondiale aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération n°96-2012 sur la Protection du Patrimoine Urbain et Paysagers : finalisation d'un ZPPAUP et lancement d'une AVAP – Constitution de la Commission AVAP ;

Vu la délibération n°122-2022 du 14 novembre 2022 ;

En raison de modifications au sein du collège des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, il est nécessaire de modifier la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint-Lunaire, instaurée par le Conseil Municipal le 14 novembre 2022.

La nouvelle composition de la CLSPR est donc la suivante :

Membres de droit :	
-M. le Maire de Saint-Lunaire, Président de la Commission	
-M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant	
-Madame l'Architecte des Bâtiments de France	
-Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles	
Représentants désignés par le conseil municipal (4) :	
Titulaires	Suppléants
Françoise RIOU 1 ^{ère} adjointe	Corinne LUCAS, 5 ^{ème} adjointe
Vincent BOUCHE 2 ^{ème} adjoint	Romain ANDRIEUX, 4 ^{ème} adjoint
Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT Conseillère municipale	Muriel CARUHEL, 3 ^{ème} adjointe
Loïc DE COURLON Conseiller municipal	Sophie GUYON, conseillère municipale
Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (4) :	
Titulaires	Suppléants
Marie GUERIN, directrice de Dinard Côte d'Émeraude Tourisme	Alizée POULET, Dinard Côte d'Émeraude Tourisme
Marc BONNEL, Président de l'association Histoire et Patrimoine du Pays de Dinard	Renaud BLAISE, vice-président de l'association Histoire et patrimoine du Pays de Dinard
Vincent DEFERT, représentant du Comité Consultatif de Saint-Lunaire	Jean-François CLAIR, représentant du Comité Consultatif de Saint-Lunaire
France HOURRIERE, représentante locale de la Fondation du Patrimoine	Jean-François HOURRIERE, représentant de la Fondation du Patrimoine
Personnalités qualifiées (4) :	
Titulaires	Suppléants
Gilles GOURONNEC	Yvan ALLAIRE
Jean-Paul CRUSSON	Pauline SAGLIO
Arsène BALDESCHI	Pierre-Yves DELALANDE
Anne-Marie PRIEUR	Martine ROHARD

Synthèse des échanges :

M. DE COURLON demande quand les travaux de révision de l'AVAP vont commencer.

M. le Maire lui répond qu'il faut préalablement passer un marché avec un cabinet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Saint-Lunaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

7. Personnel : création de deux postes d'agents saisonniers aux services techniques

Rapporteur : Michel PENHOUE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que la saison estivale entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux et qu'il convient donc de renforcer les effectifs de la Commune pour faire face à cet accroissement d'activité qui démarre au printemps.

Il propose pour cela de créer deux postes d'agents polyvalents contractuels qui seront affectés aux services techniques sur la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2023.

Ces recrutements interviendront sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Synthèse des échanges :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services techniques municipaux ;
- **CREE** les postes correspondants ;
- **FIXE** leur rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats correspondants.

8. Personnel : création des postes de sauveteurs pour la surveillance des plages

Rapporteur : Michel PENHOUE

Vu l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Commune de Saint-Lunaire et la SNSM en date du 26 mai 2021 ;

M. le Maire rappelle que dans le cadre de son dispositif saisonnier, la Commune de Saint-Lunaire organise durant l'été la surveillance de la baignade sur les 4 plages suivantes : la grande plage, la plage de Longchamp, la plage de la Fosse aux Vaults et la plage de La Fourberie.

Chaque plage est équipée d'un poste de secours armé par des nageurs sauveteurs chargés d'assurer la surveillance de la baignade.

Cette prestation est assurée par la S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer) dans le cadre d'une convention signée avec la Commune pour la prestation de surveillance des plages pendant la période estivale pour 5 saisons, soit jusqu'en 2025 inclus.

La SNSM est une association régie par la loi de 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1970. Elle exerce 3 missions principales : le sauvetage au large, la surveillance des baignades et le sauvetage à partir du littoral, la prévention des risques liés aux activités nautiques.

La convention passée avec la SNSM fixe les modalités d'emploi des nageurs sauveteurs sélectionnés par la SNSM et recrutés par la collectivité par le biais d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD).

La Ville étant employeur des nageurs sauveteurs, il convient à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires à la surveillance des 4 plages de la commune pour la saison estivale 2023.

Pour cette année 2023, il est proposé que la surveillance des plages soit assurée du 08 juillet au 31 août 2023 inclus aux horaires suivants : de 11h30 à 13h et de 14h à 19h, sept jours sur sept.

Les 14 postes créés sont des postes à temps complet dont le détail est indiqué ci-dessous :

	Qualification	Grade	Echelon	IB	IM
1	Chef de secteur	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal	1	388	355
3	Chefs de poste	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié	3	376	346
4	Adjoints chefs de poste	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	5	374	345
6	Sauveteur qualifié	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	4	371	343

Concernant la rémunération de ces salariés, les chefs de poste, adjoints au chef de poste et nageurs sauveteurs seront rémunérés sur l'indice 352 considérant l'augmentation du SMIC.

Par ailleurs, afin de maintenir un écart de rémunération entre les différents emplois occupés, un régime indemnitaire sera versé comme suit :

- Chef de secteur rémunération sur l'indice 355 + prime mensuelle de 40 €,
- Chef de poste sur l'indice 352 + prime mensuelle de 15 €,
- Adjoints au chef de poste sur l'indice 352 + prime mensuelle de 10 €,
- Nageurs sauveteurs sur l'indice 352.

Synthèse des échanges :

A la question de M. LEGRAND, M. le Maire répond que les effectifs seront identiques à 2022. Le coût sera un peu plus élevé en raison de l'augmentation du SMIC et de l'élargissement de la période de surveillance des plages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de 14 nageurs sauveteurs pour la saison estivale 2023 aux conditions ci-avant évoquées ;
- **AUTORISE** la création des 14 postes correspondants ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de travail avec les nageurs sauveteurs de la S.N.S.M.

9. Finances : versement d'une avance remboursable au budget annexe du lotissement de « La Petite fossette »

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics administratifs ;

Vu le budget principal 2022 ;

Le financement de l'aménagement des lotissements à usage d'habitation est principalement assuré par l'emprunt dans l'attente de la commercialisation des terrains.

Afin de minimiser les coûts d'emprunt, la collectivité a également la faculté de verser une avance remboursable au budget annexe du lotissement qui sera remboursée au budget principal lors de la vente des terrains.

Compte tenu des acquisitions foncières en cours dans le lotissement dénommé « La Petite Fossette » il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une avance remboursable de 50 000 € du budget principal vers le budget annexe de « La Petite Fossette ».

Synthèse des échanges :

M. ANDRIEUX explique que ce prêt sera remboursé avec la vente des terrains.

Mme GUYON demande des informations concernant l'avancement de ce lotissement.

M. le Maire lui indique que la dernière difficulté est en cours d'être levée (indivision LELONG). La seconde difficulté réside dans le fait que le propriétaire souhaite que ses terrains qui étaient constructibles deviennent inconstructibles. Enfin, il y a une ligne haute tension qui passe devant chez lui et qu'il souhaite voir effacer. Le coût de cet effacement s'élève à 45 000€, ce qui relève le prix des terrains de 10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 50 000€ du budget principal au budget annexe de « La Petite Fossette » ;

10. Demande de renouvellement du classement en station de tourisme de Saint-Lunaire auprès de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme ;
Vu le Décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

La Commune de Saint-Lunaire est classée en station de tourisme par arrêté préfectoral depuis le 05 septembre 2012 et pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 05 septembre 2024.

Elle va donc engager au premier semestre 2023 les démarches nécessaires pour renouveler ce classement et solliciter, pour cela, l'assistance des services communautaires et de l'office de tourisme « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme ».

Ce classement suppose le respect d'une grille de critères exigeants en matière d'offre touristique et traduit la reconnaissance par l'Etat des efforts accomplis par la Commune pour structurer une offre touristique d'excellence.

Cette reconnaissance se traduit par plusieurs avantages dont le surclassement démographique et la perception directe des droits de mutation.

Au regard des délais d'instruction de la Préfecture puis du ministère en charge du tourisme, d'une durée maximum de 12 mois, le dossier devra être déposé au plus tard le 04 septembre 2023 selon des modalités à confirmer.

Synthèse des échanges :

M. le Maire rappelle que l'intérêt majeur du classement en station de tourisme est la perception des droits de mutation (taxe additionnelle aux droits de mutation). La taxe communale, perçue par le Département, est redistribuée par un mécanisme de péréquation à l'inverse de la richesse financière de la commune. A Saint-Lunaire, cela représente plus de 500 000€ en 2022 pour 44 millions d'euros de vente de biens immobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Commune de Saint-Lunaire à engager toutes les démarches nécessaires pour déposer un dossier de renouvellement de classement en station de tourisme auprès de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, en collaboration avec la Communauté de Communes Côte d'Emeraude compétente en matière de tourisme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Modification du règlement du service des eaux

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « distribution de l'eau potable », le service des eaux de Saint-Lunaire s'est doté d'un règlement de service qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'usage de l'eau du réseau de distribution publique d'eau potable, d'une part, et les obligations contractuelles entre l'abonné et le service des eaux de Saint-Lunaire, d'autre part.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 juillet 2022.

Depuis cette date, une erreur de facturation en cours de régularisation a été décelée et rend nécessaire une modification de l'article 11-1 du règlement qui concerne les tarifs des abonnements ordinaires.

La modification est la suivante :

Article 11-1 : LA COMPOSITION DU TARIF

Le tarif de l'Eau comprend, dans les conditions prévues par la Loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau » et l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées :

- L'abonnement correspondant à la partie fixe de la facturation ;*
- La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné, mesuré en mètres cubes ;*
- Les redevances dues aux organismes publics (Agence de l'Eau).*

Synthèse des échanges :

M. le Maire explique qu'une erreur de facturation a été décelée sur une facture simulée comprenant plusieurs hypothèses d'augmentation du prix de vente de l'eau en 2023.

Dès la découverte de cette situation, la Commune a alerté le service de gestion comptable de Dol-de-Bretagne pour la régulariser ce qui a été fait pour les factures 2022.

A la question de M. DE COURLON sur la prescription quadriennale, M. le Maire explique que c'est la loi.

Mme GUYON s'interroge sur le volume de travail que cela va représenter pour les services municipaux.

M. le Maire lui confirme qu'au regard du nombre de demandes à traiter, les remboursements interviendront sur toute l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement du service des eaux comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Autorisation de M. le Maire à solliciter le produit des amendes de police afin de permettre des aménagements de sécurité sur la voie publique.

Rapporteur : Michel PENHOUËT

La Commune de Saint-Lunaire a la volonté de créer des aménagements de sécurité sur la voie publique, dont le montant s'élève à 13 368,00€ TTC.

Les aménagements proposés sont les suivants : réalisation de deux écluses entre le carrefour de la Ville-es-Fouchers et le carrefour de l'Ancienne Forge et au niveau du Centre des Jeunes et création d'un îlot au niveau du carrefour de la route de la Haute Guériplais.

Elle va donc solliciter le produit des amendes de police pour réaliser ces travaux.

Synthèse des échanges :

M. le Maire explique que ces travaux sont préconisés par le Département.

M. ANDRIEUX demande pourquoi ce n'est pas le Département qui les finance.

Mme RIOU lui répond qu'on est en Agglomération, c'est donc à la commune de réaliser ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le produit des amendes de police afin de permettre à la réalisation des aménagements de sécurité indiqués ci-dessus, dont le montant s'élève à 13 368,00€ TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de ces aménagements seront prévus au budget 2023 en section d'investissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

13. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Chargé.e de mission urbanisme

Rapporteur : Michel PENHOUËT

La mise en œuvre des orientations prises lors de la révision du PLU nécessite le recrutement d'un agent relevant de la filière administrative sur le grade de rédacteur (catégorie B), en appui du responsable développement durable et aménagement du territoire.

Cet agent aura notamment pour missions d'effectuer la régularisation des actes administratifs liés à la voirie, d'assurer l'interface sur les orientations du PLU avec les administrés et de procéder à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (classement, archivage).

Pour permettre ce recrutement, le conseil municipal est invité à créer un poste de rédacteur territorial et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Synthèse des échanges :

M. le Maire explique que la mission principale du chargé de mission sera la rédaction d'actes administratifs pour effectuer des régularisations foncières avec peu d'impacts financiers.

Mme RIOU indique qu'il y a plusieurs années de travail pour tout régulariser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de Chargé.e de mission urbanisme tel que présenté ci-dessus;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

14. Questions diverses

Rapporteur : Michel PENHOUËT

DECISIONS du Maire par délégation du Conseil Municipal :

Décision 52-2022 : mission d'assistance à la rédaction du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) du Centre Culturel Jean Rochefort : autorisation du paiement des différentes phases de la mission par acomptes.

Décision 53-2022 : renouvellement de l'adhésion de la Mairie de Saint-Lunaire à Cinéma35 pour l'année 2022. Le montant de l'adhésion s'élève à 95€ TTC.

Décision 54-2022 : souscription d'un contrat de lutte contre les nuisibles pour la plateforme de collecte du Centre Technique Municipal avec la société ECOLAB d'Arcueil. Ce contrat d'une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élève à 601,26€ TTC.

Décision 55-2022 : attribution de la mission de Contrôle Technique pour le projet d'extension et d'aménagement du Centre Culturel Jean Rochefort à la société Veritas, 6 rue de la carrière, 35510 Cesson Sevigné. Le montant de cette mission s'élève à 7176€ TTC.

Décision 56-2022 : attribution de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le projet d'extension et d'aménagement du Centre Culturel Jean Rochefort à la société Veritas, 6 rue de la carrière, 35510 Cesson Sevigné. Le montant de cette mission s'élève à 4200€ TTC.

Décision 57-2022 : souscription d'un abonnement annuel ESSENTIEL avec la société MAILEVA, filiale du groupe La Poste et l'envoi d'un courrier à 3068 exemplaires. Le montant de cet abonnement ainsi que le service d'envoi du courrier s'élèvent à 3361,28€ TTC.

Questions des conseillers municipaux :

Décision 52-2022 :

M. LEGRAND souhaite connaître le budget du PCSES du Centre Culturel Jean Rochefort.

M. le Maire lui répond qu'il est de 6000€.

Carrefour de la Rabine :

M. le Maire précise que le budget d'un million d'euros est TTC (soit environ 800 000€ HT).

Les études seront assumées intégralement par le Département, tout comme le déplacement des réseaux.

La Commune devra payer la transformation de la route ainsi que le rond-point d'un budget d'environ 680 000€ TTC.

Les frais relatifs à la piste cyclable pourraient être partagés entre les trois parties (Département, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et Commune de Saint-Lunaire).

Séminaire des élus :

Il aura lieu le samedi 4 mars 2023 au matin et sera suivi d'un déjeuner.

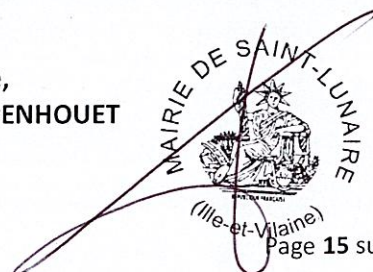
Autre sujet :

Mme GUYON rappelle sa demande de faire un point sur la question de l'eau : ressource, canalisations...

M. le Maire lui confirme qu'une réunion sur cette thématique va être organisée.

M. le Maire clôt la séance à 20h36 et annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 20 janvier 2023 à 18h30.

Le Maire,
Michel PENHOUE



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID : 035-213502875-20230220-167_2023-DE